



Direction Régionale de l'Agriculture et de la  
Forêt PROVENCE-ALPES-COTE AZUR

Service Régional de la  
Protection des Végétaux

## CERTIFICAT D'AGREMENT ANNUEL POUR LE TRAITEMENT PAR FUMIGATION

DES DENREES et LOCAUX

Conformément à l'arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique modifié par arrêté du 5 mai 1988 :

La Société : LAMBERT & BONFILS

Adresse :  
306 chemin des 4 Chemins  
06600 ANTIBES

Responsable : Monsieur Laurent BONFILS

est agréée sous le n° **PA01011L08** pour effectuer les traitements par fumigation à l'aide de :

- bromure de méthyle

je vous rappelle que le renouvellement de l'agrément doit être demandé au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, ce certificat est valable pour l'année 2008.

Fait à MONTFAVET CEDEX, le 11 février 2008

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

PROVENCE-ALPES-COTE AZUR

et par délégation

Le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux

  
D. VERREKE



SRPV Provence Alpes Côtes d'Azur B.P. 95 84143 MONTFAVET CEDEX  
Téléphone : 0490811110 - Télécopie : 0490811129  
E-mail : monique.tralongo@agriculture.gouv.fr